

Edito : A chacun ses engagements.

Le 27 mai 2008 restera très certainement une date importante pour le microcosme polynésien tant la signature à Paris du contrat de projets entre le Président de la République et le Président de la Polynésie française est à plus d'un titre chargée de symboles.

Sur un plan politique, l'engagement personnel du Chef de l'Etat ne peut que renforcer la légitimité de l'actuel président et implicitement, l'aider à restaurer la stabilité politique dont ce pays a tant besoin. Un geste fort face aux obstacles politico-juridiques que les représentants de l'opposition à l'Assemblée de la Polynésie française ont tenté de dresser pour retarder, voire à empêcher coûte que coûte, cette signature.

Ce contrat de projets marque le signe de la restauration de relations cordiales et constructives entre l'Etat et la Polynésie française, une démarche que le CEPF ne peut que saluer. 52 milliards de F CFP d'investissements sur cinq ans, répartis à part égale entre les deux partenaires à hauteur de plus de 21 milliards de F CFP chacun, voilà qui tombe à point nommer alors que l'économie du pays est au niveau le plus bas. De quoi rassurer et redonner aux chefs d'entreprises une certaine vision sur l'avenir.

Par ailleurs, la signature de ce contrat de projets donne à l'avis favorable émis à son endroit par la troisième institution du pays, en l'occurrence le Conseil Economique Social et Culturel, toute la considération qu'il mérite, alors que les opposants à cette signature n'ont pas cessé de l'ignorer. Il convenait de le rappeler.

Néanmoins, si cet accord de partenariat constitue une première étape vers une plus grande autonomie financière de la Polynésie française, le Président de la République, dans un discours franc et direct, sans fioriture ni ambiguïté, a invité les polynésiens à veiller à une exigence de rigueur et de transparence quant à l'intervention des fonds publics et à leur utilisation au profit de l'intérêt général. Le message est clair : l'Etat maintiendra sa présence aux côtés des polynésiens et respectera ses engagements, à charge des polynésiens d'assumer leur obligation de résultat. Un rappel à l'ordre qui peut surprendre une Polynésie habituée aux largesses de la République mais qui doit sonner comme un avertissement à l'attention de tous les acteurs de la vie politique, économique et sociale de notre fenua afin que les dérives qui ont jalonné les années passées soient définitivement révolues et que tous se mettent rapidement au travail. A chacun d'entre eux d'en prendre acte et d'agir en conséquence de manière pleinement responsable.

« Un développement économique endogène », tel est l'objectif à atteindre.

Maintenant que ce contrat de projets est signé, le plus important reste à faire: démarrer au plus vite les projets qui y sont inscrits et les mener à bien. La venue du Président de la République en Polynésie française envisagée au début de l'année 2009 sera sûrement l'occasion d'une première expertise de sa part et d'un bilan d'étape avant d'envisager un nouveau partenariat. Au travail.

Bruno BELLANGER
Président

Au travail

ACTUALITES LOCALES ET NATIONALES

Forum
Etudiants-
Entreprises

L'édition 2008 du Forum Etudiants-Entreprises organisée en partenariat avec la Mairie de Paapeete, le Ministère de l'Education, le Ministère de l'Emploi, l'Université de la Polynésie française et le CEPF, se déroulera les jeudi 25 et vendredi 26 septembre 2008 sur le campus de l'UPF.

Fort du succès de son édition 2007 qui avait rassemblé près d'une trentaine d'entreprises et accueilli 1.500 visiteurs, cet événement a pour objectifs d'offrir durant ces deux journées un espace d'échanges entre les chefs d'entreprises locaux, les étudiants et les lycéens polynésiens, afin d'approfondir leur connaissance du monde de l'entreprise et de mettre en adéquation les offres d'emplois et de stages proposées par les entreprises. Il permettra aux entreprises participantes de pouvoir se présenter et de faire connaître leurs métiers.

FGC

La Fédération Générale du Commerce

a obtenu gain de cause en appel pour vice de formes dans le recours juridique qu'elle a engagé à

l'encontre de la prime à l'emploi décidée par le gouvernement TEMARU fin 2005.

La décision de la Cour d'appel s'est appuyée pour cela sur le fait qu'un accord interprofessionnel doit préciser dans son champ d'application les secteurs concernés. Or cette précision ne figurait pas dans l'accord interprofessionnel instaurant la prime à l'emploi.

Tourisme

A la fin du premier trimestre 2008, il était dénombré près de 2300 entreprises caractéristiques du secteur du tourisme dont:

- 400 établissements hôteliers et d'hébergement,
- 1073 entreprises de restauration,
- Près de 600 entreprises de

transport de voyageurs.

Si 28 entreprises ont été créées au cours des trois premiers mois de l'année, les radiations s'élèvent à 43 sur la même période.

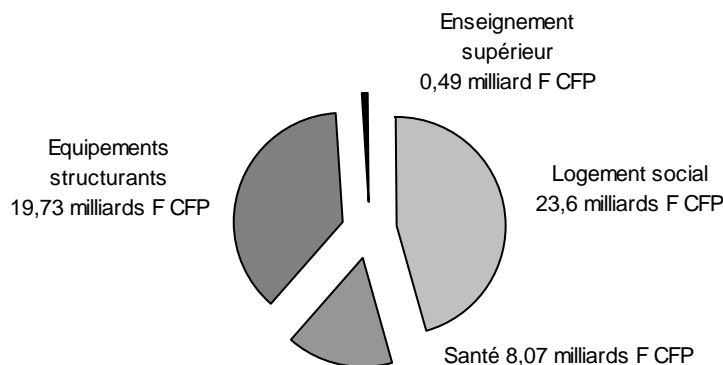
Avec 10 971 emplois recensés à la fin de l'année 2007, les entreprises caractéristiques du secteur du tourisme occupent à elles seules 16% des 68 936 salariés recensés par la CPS. Il convient cependant de noter que cet effectif s'est réduit de 65 emplois entre les mois d'août et novembre 2007.

Commentaires : Ces chiffres viennent renforcer les constats alarmants qui ressortent des rapports de plus en plus nombreux qui sont publiés concernant la situation très délicate que traverse le secteur du tourisme polynésien.

Contrat de projets Etat-Polynésie française

51,908 milliards F CFP sur 5 ans

dont Etat : 21,124 milliards, Pays : 21,124 milliards



MEDEF

Laurence PARISOT, Présidente du MEDEF, et Rachida DATI, Ministre de la Justice, ont signé le 29 mai 2008 un protocole d'accord national sur la réinsertion des détenus. Ce protocole fait suite aux initiatives et aux expérimentations menées par les MEDEF territoriaux et les fédérations professionnelles afin de :

- Susciter l'intervention en milieu carcéral des responsables d'entreprises (information sur les entreprises et les métiers),
- Favoriser la préparation à la sortie, dans le cadre d'un aménagement de peine au moyen d'un contrat de professionnalisation,
- Contribuer à la réinsertion professionnelle durable des personnes sortant de prison.

Par ailleurs et à l'occasion du Conseil général de l'Organisation internationale des employeurs (OIE) qui s'est tenu à Genève et dont elle était l'invitée d'honneur, la présidente du MEDEF a annoncé que « le MEDEF présenterait un candidat au poste de directeur général du Bureau international du travail », dont l'élection aura lieu le 18 novembre 2008.

Pour en savoir plus :

- **L'Organisation internationale des employeurs (OIE)** a été créée en 1920. Elle agit comme secrétariat du groupe des employeurs auprès de l'Organisation internationale du travail (OIT). Elle est composée de 146 membres présents dans 138 pays. Le Conseil général réunit tous les membres

une fois par an.

- **L'Organisation internationale du travail (OIT)** compte aujourd'hui 182 pays membres. L'Organisation internationale du travail (OIT) est l'agence tripartite de l'ONU qui rassemble gouvernements, employeurs et travailleurs de ses Etats membres dans une action commune pour promouvoir le travail décent à travers le monde.

Ses quatre objectifs stratégiques sont :

- la promotion des normes internationales du travail,
 - la création d'un cadre pour davantage d'emplois décents pour les hommes et les femmes,
 - l'amélioration de la couverture de la protection sociale,
 - le renforcement du tripartisme et du dialogue social.
- **le Bureau international du travail (BIT)** : Il assure le secrétariat permanent de l'Organisation internationale du travail. Il est le quartier général pour l'ensemble des activités de l'OIT qu'il met en œuvre sous le contrôle du Conseil d'administration et sous la direction d'un directeur général, élu pour un mandat renouvelable de cinq ans.

DANS LE MONDE DU TRAVAIL

Inaptitude Dans un arrêt rendu le 9 avril 2008, la Cour de cassation considère que la simple mention de l'inaptitude physique du salarié dans la lettre de licenciement sans indication de l'impossibilité de reclassement ne constitue pas l'énoncé d'un motif précis de licenciement. Elle en déduit que le licenciement est sans cause réelle et sérieuse. Ainsi, même en cas d'inaptitude définitive du salarié à tout poste dans l'entreprise après les deux examens médicaux obligatoires, l'employeur doit mentionner dans la lettre de licenciement non seulement cette inaptitude mais également les motifs qui s'opposent au reclassement du salarié. *Cass. soc., 9 avril 2008, n°07-40.356*

Nota : l'obligation des 2 examens médicaux indiqués ici, ne s'applique pas en Polynésie française.

Constat d'inaptitude Dans un arrêt du 19 mars 2008, la Cour de cassation rappelle que si un salarié n'est ni reclassé dans l'entreprise à l'issue du délai d'un mois à compter de la date de la seconde visite médicale de reprise du travail ou, s'il n'est ni licencié, l'employeur est tenu de lui verser, dès l'expiration de ce délai, le salaire correspondant à l'emploi qu'il occupait avant la suspension de son contrat de travail. *Cass. soc., 19 mars 2008, n°06-44.734*

Nota : Le principe non encore applicable en Polynésie française, est en partie prévu dans le projet de

loi de Pays sur l'inaptitude du salarié en cours d'élaboration.

Confidentialité Indépendamment de son obligation générale de discrétion, les salariés peuvent être tenus, en vertu de leur contrat de travail, à des clauses de confidentialité qui leur interdisent de divulguer certaines informations expressément identifiées comme confidentielles. Dans un arrêt du 19 mars 2008, la Cour de cassation admet la validité d'une clause de confidentialité se prolongeant après la cessation du contrat de travail. La Cour suprême estime, en effet, qu'une telle clause « peut valablement prévoir qu'elle s'appliquera après la fin du contrat de travail et que l'inexécution par le salarié de l'obligation de confidentialité postérieurement à son départ de l'entreprise le rend responsable du préjudice subi par celle-ci, même en l'absence de faute lourde ».

Outre cette affirmation, la Cour de cassation autorise la mise en jeu de la responsabilité civile de l'ancien salarié en dehors de toute faute lourde.

Cass. soc., 19 mars 2008, pourvoi n° 06-45.322

Heures supplémentaires Le salarié qui réclame le paiement d'heures supplémentaires doit en apporter la preuve. Depuis un arrêt du 25 février 2004 (*Cass. soc., 25 février 2004, pourvoi n° 01-45.441*), la Cour de cassation estime en effet que le salarié doit accompagner sa demande en paiement des heures supplémentaires

d'éléments de preuve ou tout du moins d'un commencement de preuve.

Mais, la preuve de l'existence d'heures complémentaires n'est pas toujours évidente à apporter. Le salarié qui réclame le paiement d'heures supplémentaires se heurte très souvent à des difficultés de preuve : absence de trace écrite, heures effectuées hors de la présence de l'employeur lors de déplacements notamment, relevés établis unilatéralement par le salarié. Or, le salarié ne peut pas se contenter d'alléguer simplement l'existence d'heures supplémentaires. Il doit apporter des éléments précis pour étayer sa demande. Dans une récente décision du 11 avril 2008, la Cour de cassation a ainsi jugé qu'un simple tableau récapitulatif établi par le salarié lui-même à partir de ses agendas personnels ne constitue pas une preuve suffisante. On peut considérer que la preuve des heures supplémentaires est rapportée lorsque le salarié s'appuie sur des fiches de temps que son employeur lui avait demandé de remplir ou lorsqu'il fournit une description précise des tâches qu'il accomplissait au-delà de l'horaire légal.

Cass. soc., 11 avril 2008, pourvoi n° 06-46.323

CDD Il appartient à l'employeur de rapporter la preuve d'un accroissement temporaire de l'activité justifiant le recours à un CDD.

Cass. soc., 27 mars 2008, n°07-40.878 D

Lu dans le JOPF

JOPF n° 21 du 22 mai 2008

Arrêté n° 500 CM du 15 mai 2008 rendant obligatoires pour tous les employeurs et les travailleurs du secteur d'activité des banques et sociétés financières de Polynésie française, les dispositions de l'avenant du 29 février 2008 à la convention collective dudit secteur d'activité portant sur les salaires minima conventionnels pour l'année 2008.

Arrêté n° 501 CM du 15 mai 2008 rendant obligatoires pour tous les employeurs et les travailleurs du secteur d'activité du commerce en Polynésie française, les dispositions de l'avenant du 14 mars 2008 à la convention collective dudit secteur d'activité portant sur les salaires minima conventionnels pour l'année 2008.

Arrêté n° 1762 PR du 15 mai 2008 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse de prévoyance sociale

Inspection du Travail

Avenant du 27 février 2008 à la convention collective du travail du secteur des assurances de Polynésie française du 28 février 1989 (accord de salaires pour l'année 2008)

Avenant du 8 avril 2008 relatif aux salaires conventionnels applicables dans le secteur de l'automobile, réparation, commerce et activités annexes de la Polynésie française (accord de salaires pour l'année 2008)

Avenant rectificatif du 29 avril 2008 à la convention collective du travail du bâtiment et des travaux publics (accord de salaires pour 2008) (agents de maîtrise).

DEMANDES ET OFFRES D'EMPLOI

REF 28/08 : Ingénieur en Chimie et Biologie de l'Eau cherche idéalement un poste de chargé d'études ou d'affaires. Expérience en labos privés et publics. Maîtrise informatique. Bilingue anglais. Connaissance des réglementations locales en eau potable essentielle. Disponible de suite.

REF 29/08 : 41 ans, cherche emploi d'assistante de direction. Expérience de conseillère financière et de secrétaire comptable. Polyvalente et dynamique, organisée et autonome, ayant le sens des responsabilités, bilingue français-espagnol. Libre immédiatement.

REF 30/08 : Jeune homme de 27ans, dynamique, motivé et sérieux cherche emploi stable. Etudie toutes propositions.

REF 31/08 : JF 22 ans titulaire d'un DU de Technicienne de gestion des PME, sérieuse, motivée et dynamique, recherche un poste de « secrétaire de direction ». Disponible de suite.

Ref 32/08 : H de 48 ans, avocat 25 ans d'expérience, souhaitant réorienter sa carrière, ch. emploi cadre (ressources humaines, juridique, contentieux...) secteur d'activité, nature du contrat et localisation géographique du poste indifférents. Libre de suite - Polyvalent, rigoureux, négociateur, sens du contact humain et de la clientèle.

OFFRE D'EMPLOI

REF 32/08 : H/F, titulaire d'un diplôme supérieur en Finance / Comptabilité de type Ecole de Commerce, MSTCF ou DESCF, vous justifiez d'une expérience de 5 / 8 ans dans des fonctions de Direction financière, idéalement dans le secteur du BTP. Reconnu(e) pour votre rigueur, votre technicité et vos talents relationnels, vos connaissances en développement de systèmes d'informations et en RH seront appréciées. Merci de transmettre votre candidature (CV et lettre de motivation) par fax au 83 74 79 ou par mail : glc@mail.pf

DONNEES ECONOMIQUES**EVOLUTION DE L'INDICE DES PRIX À LA CONSOMMATION DU MOIS D' AVRIL 2008 - BASE 100 DECEMBRE 2007**

	2007			2008				Variations en %		
	Avr	Nov	Dec	Jan	Fev	Mar	Avr	Sur 1 mois	Depuis le 1er janvier	Glisse. sur 12 mois
Indice général	98,02	99,30	100,00	99,51	99,60	100,44	100,59	0,1	0,6	2,6
Produits Aliment. et boissons non alcool.	96,88	99,10	100,00	100,75	101,20	102,14	103,07	0,9	3,1	6,4
Boissons alcoolisées, tabac	96,90	100,60	100,00	100,47	100,59	100,50	100,70	0,2	0,7	3,9
Articles d'habillem. et articles chaussants	99,93	100,10	100,00	98,45	97,96	99,45	98,32	-1,1	-1,7	-1,6
Logement, eau, électricité, gaz	101,56	100,12	100,00	100,19	100,15	100,40	100,43	0,0	0,4	-1,1
Ameublement, équipement ménager	99,72	100,20	100,00	101,01	101,00	100,43	98,93	-1,5	-1,1	-0,8
Santé	99,46	99,92	100,00	99,75	99,98	100,07	99,78	-0,3	-0,2	0,3
Transports	92,63	96,47	100,00	96,31	95,90	98,21	95,90	-2,3	-4,1	3,5
Communications	101,85	100,42	100,00	99,97	100,03	99,94	110,60	10,7	10,6	8,6
Loisirs et culture	99,69	100,78	100,00	98,52	100,16	101,12	100,65	-0,5	0,6	1,0
Enseignement, Education	98,40	100,36	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	-	-	1,6
Hôtellerie, cafés, restauration	98,85	100,23	100,00	100,60	100,38	100,65	100,70	0,1	0,7	1,9
Autres biens et services	100,89	100,43	100,00	100,11	100,00	100,78	100,74	0,0	0,7	-0,1

Source ISPF — Indice des prix à la consommation, nomenclature COICOP

Le taux d'intérêt légal est à 3,99 % (JORF du 23/02/2008)

Valeur du S.M.I.G pour compter du 01/01/08 : mensuel : 140 000 F CFP (pour 169 heures) - horaire : 828,40 F CFP

Arrêté N°1800 CM du 21 décembre 2007 - JOPF n° 56 NS du 26 décembre 2007.

Conseil des Entreprises de Polynésie française

Immeuble FARNHAM 1er étage - rue CLAPPIER - BP 972 - 98 713 PAPEETE

Tél : 54 10 40 - Fax : 42 32 37 - Adresse Email : cepf@cepf.pf - site Web : www.cepf.pf

Bimensuelle, la « Lettre des Employeurs » est réalisée par le comité de rédaction du CONSEIL DES ENTREPRISES de Polynésie française. Elle est éditée à 350 exemplaires.

Directeur de publication : le Président **Bruno BELLANGER**

Abonnement pour 24 numéros : 15 150 F T.T.C (Toute représentation ou reproduction, intégrale ou partielle, est interdite sans autorisation expresse du Conseil des Entreprises).

Le CONSEIL DES ENTREPRISES de Polynésie française (www.cepf.pf) est composé des 15 organisations professionnelles suivantes : Association des Transporteurs Aériens Locaux; Association Tahitienne des Professionnels de l'Audiovisuel, Chambre Syndicale des Entrepreneurs du Bâtiment et des Travaux Publics; Chambre Syndicale des commissionnaires en douane, agents de fret et déménageurs de Polynésie française; Comité de Polynésie française de l'Association Française des Banques; Conseil des Professionnels de l'Hôtellerie; Fédération Générale du Commerce (www.fgc.pf); Organisation Professionnelle du Conseil de l'Intérim et de la Formation, Syndicat des activités nautiques TAI MOANA, Syndicat des Agents Maritimes; Syndicat des Employeurs du Secteur de l'Assurance; Syndicat des Industriels de PF (www.sipof.pf); Syndicat Professionnel des Concessionnaires Automobiles; Union des Industriels de la Manutention Portuaire; Union Patronale de Polynésie française.

Ces organisations patronales regroupent 500 entreprises employant près de 15 000 salariés.